

cert-cni-passeport-normandie@interieur.gouv.fr

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Orne

Alençon, le **13 AVR. 2021**

*Signalé*  
*CNIÉ*

Copie pour information à :

Mme la sous-préfète d'Argentan

M. le sous-préfet de Mortagne-au-Perche

M. le président de l'association départementale des maires de l'Orne

M. le président de l'association des maires ruraux de l'Orne

Objet : Déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI)

Références : - Décret n°2021-279 du 13 mars 2021 portant diverses dispositions relatives à la CNI et au traitement des données à caractère personnel

- Arrêtés du 13 mars 2021 portant application des articles 4-3 et 4-4 du décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la CNI

P.J. : 4

Conformément au décret n°2021-279 du 13 mars 2021 une nouvelle carte nationale d'identité plus sécurisée et pratique va remplacer l'actuelle carte d'identité dont le format date de 1995.

Cette mesure s'inscrit dans un cadre européen, l'ensemble des États membres de l'Union européenne s'étant engagé, par un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Europe à mettre en circulation un nouveau format de carte d'identité au plus tard le 2 août 2021.

En France, cette mise en œuvre sera progressive. Elle a débuté le 15 mars 2021 dans le département de l'Oise, le 29 mars dans les départements de la Seine-Maritime et de la Réunion jusqu'à généralisation sur l'ensemble du territoire national.

Vous trouverez, ci-après, les nouvelles dispositions réglementaires relatives à sa délivrance et les principales caractéristiques et modifications apportées à cette carte nationale d'identité.

## **1. Nouvelles dispositions réglementaires**

Indépendamment du déploiement de la nouvelle CNI, de nouvelles dispositions réglementaires améliorent la procédure de sa délivrance. Elles sont entrées en vigueur le lendemain de la

publication du décret rappelé en référence, soit le 15 mars 2021. Il appartient aux 14 communes de l'Orne dotées de dispositifs de recueil de les prendre en compte. Ces mesures visent à l'amélioration du processus de délivrance des CNI au bénéfice de certaines catégories de personnes assujetties à des contraintes spécifiques :

- **la personne majeure placée en tutelle sera désormais autorisée à présenter seule sa demande de CNI et à retirer son titre, sous réserve d'en avoir préalablement informé son tuteur** dans les conditions définies par l'arrêté du 13 mars 2021 portant application de l'article 4-4 du décret n°55-1397 du 22 octobre 1955. Cette possibilité sera uniquement ouverte pour la délivrance d'une CNI, la présence du tuteur demeurant obligatoire pour le dépôt d'une demande de passeport et pour la remise de ce titre.
- La possibilité de recueillir l'image faciale numérisée du demandeur via le dispositif de recueil mobile est également ouverte pour le recueil des demandes de CNI des personnes justifiant de leur incapacité à se déplacer dans les conditions définies par l'arrêté du 13 mars 2021 pris en application de l'article 4-3 du décret n°55-1397 du 22 octobre 2021.

## 2. Caractéristiques de la nouvelle CNI

L'usage de cette nouvelle carte d'identité reste inchangé et permet à chaque citoyen de justifier de son identité tant dans ses relations avec l'administration que dans sa vie quotidienne. Elle peut également servir de titre de voyage, certains États (UE et hors UE) l'acceptant au même titre qu'un passeport. Elle demeure gratuite.

**Sa durée de validité est de 10 ans tant pour les majeurs que les mineurs.** Dans l'Orne, tout usager demandant la création d'un nouveau titre ou le renouvellement de son titre se verra attribuer cette nouvelle CNI à compter du 17 mai 2021.

Les CNI en cours de validité au 2 août 2021 demeureront valables. Toutefois, à compter d'août 2031, les CNI « anciens modèles » dont la date de validité sera postérieure à cette date, seront toujours valables mais ne permettront plus de voyager dans les autres pays européens.

Plus pratique pour les usagers, la nouvelle carte a la taille d'une carte bancaire. Réalisée en polycarbonate avec des inscriptions laser, elle comporte également des éléments en relief pour les personnes mal voyantes leur permettant de distinguer deux cartes de même format. Il est aussi possible d'indiquer deux adresses au verso pour les enfants en résidence alternée chez leurs parents. Elle est produite par l'imprimerie nationale déjà en charge de la production des passeports français.

Afin de lutter contre la fraude à l'identité, la nouvelle carte comporte des innovations et des sécurités renforcées :

- un fond sécurisé avec des symboles visibles à la loupe qui se prolongent sur les bords transparents de la carte,
- un dispositif holographique de nouvelle génération qui change de couleur et permet de protéger la photographie du titulaire,
- une puce, hautement sécurisée, qui contient les mentions présentes sur la carte ainsi que la photographie du titulaire et deux empreintes digitales, étant précisé que le

composant électronique de la puce ne permet aucune géolocalisation de la carte d'identité et les usages de ce composant ne sont pas traçables par l'État,

- une image changeante sur la photographie et la date d'expiration au verso de la carte pour vérifier que l'image du titulaire n'a pas été modifiée.

La numérisation des empreintes digitales est obligatoire. Néanmoins, l'utilisateur pourra refuser que leur image soit conservée au-delà de 90 jours à compter de la date de délivrance du titre.

La nouvelle CNI aura également un visuel modernisé reprenant en particulier les symboles de la République, le drapeau français, la Marianne et le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

L'actuelle démarche à suivre pour obtenir une carte nationale d'identité reste inchangée. L'utilisateur a toujours la possibilité de déposer une pré-demande en ligne et ainsi limiter la durée de ses déplacements en mairie.

### 3. Formation des agents

**Des séances de formation en visioconférence vont être dispensées aux agents des 14 communes de l'Orne équipées de dispositif de recueil les 19 et 20 avril 2021 par l'agence nationale des titres sécurisés afin de leur présenter les nouvelles dispositions réglementaires et fonctionnalités des dispositifs de recueil.**

**Je vous encourage vivement à les inciter à participer à cette séance qui présentera les différents aspects de cette réforme déterminante.**

Vous trouverez ci-joint les visuels recto/verso de la nouvelle CNI, une affiche, un dépliant et le calendrier de déploiement sur l'ensemble du territoire.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Bien cordialement*

La Préfète,



Françoise TAHÉRI